



LES
Transformations Récentes
DU
DROIT PÉNAL

interne et international

PAR

Niko GUNZBURG

Avocat

**Professeur à la Faculté de Droit
et Président du Conseil de l'Institut Supérieur de Pédagogie
de l'Université de Gand**

**Membre associé du Bureau International pour l'Unification
du Droit pénal**

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, VI^e

**LES
TRANSFORMATIONS RÉCENTES
DU DROIT PÉNAL**

DU MÊME AUTEUR :

- L'Arriération mentale* : Protection, Traitement, Répression. Liège, 1905.
- L'Enfance en Justice* : Répression et Protection. Liège 1907.
- Les Etablissements pour Enfants anormaux* (en collaboration avec le D^r Ov. DECROLY). Washington, 1910.
- La Protection Sociale de l'Enfance*. Buschmann, Anvers 1909.
- L'Intervention de l'Assistance publique en matière de protection de l'Enfance* (dans : L'Etat et l'Enfant, de CAMPIONI). Arthur Rousseau, Paris, 1914.
- L'Organisation permanente du travail et la Conférence de Genève*. Imp. Neptune, Anvers, 1924.
- Notre Législation Ouvrière*. Weissenbruch, Bruxelles, 1925.
- La Responsabilité pénale des personnes morales privées* (en collaboration avec M. le Substitut R. MOMMAERT). Ed. Godde, Paris, 1926.
- Migration et Passeports* : Réflexions d'après-guerre. Ed. Menorah et Centrale, Anvers, 1927.
- La Situation des Enfants dont les parents vivent séparés* : Travaux de la Neuvième Session de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance. Liège, 1930.
- Le Terrorisme* : Rapport à la troisième Conférence Internationale pour l'Unification du Droit Pénal. Louvain, 1930.
- Les Projets de Loi sur la Jeunesse délinquante* : Journées d'Etudes pour la Protection de l'Enfance anormale. Anvers, 1932.
- Compétence pénale extraterritoriale*. Institut Belge de Droit Comparé, Bruylant, Bruxelles, 1932.

EN LANGUE FLAMANDE :

- Van Ziel en Zenuw* (Volume de vers). Ed. Demarteau, Tongres, 1902.
- Misdadige en Verwaarloosde Jeugd*. Huyshauwer en Scheerder, Gent, 1906.
- Geneeskundige Verantwoordelijkheid*. Antwerpen, 1906.
- Nieuwe Wegen in ons Strafstelsel*. Van Nysten, Antwerpen, 1907.
- Het zesde Vlaamsch Rechtskundig Kongres* (in samenwerking met M. de VOS). De Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1910.
- Over Minderwaardige Misdrijfplegers*. Hoste, Gent, 1910.
- Ontzetting uit de Ouderlijke macht en Voogdij*. Hoste, Gent 1910.

- Voor de Kinderrechtbanken in Europa.* Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1911.
- De Kinderrechtbanken in Rusland.* De Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1911.
- Gy zult niet oordeelen.* Openingsrede. De Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1914.
- Het Rechtswezen in Vlaanderen.* Uitg. Elsevier (Vlaanderen door de Eeuwen heen), 1914.
- De Wettelijke Bescherming van Vrouw en Kind.* Uitg. De Reyghere, Brugge, (deuxième édition) 1933.
- Louis Franck als Rechtsgeleerde* (Huldebetoon Louis Franck). De Vlaamsche Gids, 1927.
- Fascistische Arbeidswetgeving.* Antwerpen, 1929.
- Het Wetsontwerp op de Maatschappelijke Beveiliging.* Uitg. De Sociale School, Antwerpen, 1929.
- De Incidenten van den Klaagmuur en het Judeo-Araabsch Vraagstuk.* Uitgave Vlaamsche Gids, Antwerpen, 1929.
- Het Huwelijkskontraakt : Rechtsleer en Rechtspraak in België en Frankrijk.* Uit. De Reyghere, Brugge, 1927 (deuxième édition à paraître).
-

AU SEUIL

Au seuil de cette étude, l'auteur tient à dire sa vive reconnaissance à la riante ville de Toulouse et à la République française.

Cet ouvrage contient en effet la substance des leçons faites aux étudiants de la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse, où nous avons été envoyés au printemps 1932 en qualité de professeur d'échange, en vertu de la convention franco-belge.

Quelle ville charmante et accueillante que cette cité de Toulouse qu'un poète a si justement qualifiée de ville aux cents clochers. Comme emmitoufflée dans des briques roses, elle respire la gaieté et la simplicité des bons vieux temps.

Le confort des grandes villes s'y est installé sans chasser la politesse et l'élégance qui manquent si souvent dans les capitales mondiales.

Nous gardons surtout un souvenir de gratitude au Maître qui nous reçut comme Doyen, M. César-Bru, et à l'éminent collègue et ami M. Joseph Magnol, le professeur de droit criminel, dont les étudiants avaient tant appris et si bien que chaque notion nouvelle trouvait sa place comme à des endroits spécialement réservés pour nous.

• Nous exposons quelques tendances modernes du droit pénal. Et vraiment quelques-unes des transformations incorporées dans le droit positif valent déjà la peine d'un arrêt.

Notre jeunesse estudiantine de France et de Belgique est invitée à en étudier le fondement et le contenu.

Quelque sociologue dira peut-être que l'homme est resté l'homme et que les passions des premiers âges conduisent toujours les actions humaines vers les mêmes cimes et vers les mêmes abîmes; que la civilisation n'a pu que changer les formes extérieures et qu'il serait périlleux de trop modifier la répression, au risque d'en réduire l'effet salutaire. Quelqu'autre y ajoutera que la possession de quelques lois certaines et bien connues, qui pénètrent les foules, vaut mieux que l'espoir peut-être factice de les perfectionner et de les rendre plus justes, au prix de changements continuels.

Ce sont des vérités. Mais il est des époques où la dissemblance entre la législation en vigueur et le sentiment général des

hommes compétents crée un danger plus grand : la perte de la foi dans la Loi et la Justice. Alors, il ne s'agit plus d'apporter à la machine judiciaire quelques améliorations de détail. C'est toute la machinerie et toute la technique qui demandent une révision d'ensemble.

Ne vivons-nous pas à une de ces époques ? Quoi d'étonnant d'ailleurs, puisque les années glorieuses mais combien douloureuses de la guerre mondiale ont secoué la terre et les peuples. Le XIX^e siècle a vainement essayé de se survivre. Aujourd'hui, c'est la révision.

La Belgique peut avec quelque fierté prendre conscience de sa vigueur. Malgré toutes les faiblesses du système parlementaire, sa législation se met au diapason et formule les devoirs nouveaux.

Quelques-unes des expériences belges dans la lutte contre le crime et contre la dégénérescence ont attiré la curiosité des criminologues de tous pays.

Et voici que ses sociologues, ses savants et ses législateurs sont portés à examiner la coordination des résultats acquis et la nécessité d'abandonner ce qui, du vieux cadre, ne s'harmonise plus avec les notions récentes.

La France, pays de clarté juridique et de loyauté législative, vient de faire un pas de plus. Elle n'a pas hésité à entreprendre le travail de refonte. Sans croire manquer de respect au vénérable Code pénal de 1810, le Gouvernement de la République a chargé de le reviser une commission au sein de laquelle la science la plus profonde se trouve jointe à l'expérience et à la pratique du barreau et de la magistrature.

Il n'est pas douteux que la Belgique aura bientôt le même courage.

Au cours de la Conférence publique que nous fîmes à l'Université de Toulouse, à la fin de nos leçons, nous avons émis l'espoir que les hommes compétents de France et de Belgique aient l'occasion d'échanger leurs vues et puissent aboutir à quelques formules communes.

Tant de conditions sont semblables en France et en Belgique quand il s'agit de la lutte contre le crime et contre la misère. Notre effort commun pourrait être fertile.

Dans la faible mesure de nos moyens, nous voulons collaborer à cet effort en publiant des leçons primitivement destinées à un auditoire restreint.

Notre modeste ouvrage est un jalon et un appel.

Niko GUNZBURG.

**Les transformations récentes
du Droit pénal
interne et international**

Si l'on compare nos systèmes actuels de répression à ceux des siècles passés, on remarque qu'il y a fort peu de changé dans l'énumération des crimes et délits.

La vie sociale et la culture générale ayant changé, certaines infractions sont considérées comme surannées, et quelques définitions nouvelles sont entrées dans nos codes.

Le respect plus grand de l'opinion d'autrui et un sentiment de tolérance plus prononcé empêchent les Etats de s'arroger le monopole de la vérité philosophique, politique ou religieuse. Les délits d'opinion, l'hérésie, les crimes de lèse-divinité et de lèse-majesté ne sont plus guère l'objet de poursuites directes. Par contre, nous cherchons à réprimer les abus des commerçants sans scrupules et des financiers véreux, la contrefaçon et l'exploitation de la naïveté humaine.

Les atteintes portées par la plume et le crayon à la moralité de l'enfance provoquent également dans notre société moderne des réactions qui se traduisent par des formules de loi répressives,

Mais, en somme, le cadre des infractions est resté sensiblement le même depuis la fin du moyen âge.

Il en est autrement en ce qui concerne les éléments qui constituent une infraction.

Après avoir abandonné la conception ancienne qui prévoyait des peines, et des peines généralement sévères, souvent la mort, les tortures et les châtiments corporels, les mutilations et l'exposition infamante, la plupart des codes se sont efforcés d'atteindre plus de justice et d'établir une corrélation entre la gravité de la culpabilité et la sévérité de la peine. Au XVIII^e et au XIX^e siècle, la répression idéale apparaissait être celle qui était le mieux tarifée. Cette conception est en voie de perdre sa valeur. Elle disparaîtra. C'est la première des grandes transformations actuelles du droit pénal. Notre siècle n'abandonne pas l'idéal de justice. Mais il cherche un critère plus

efficace. La justice assise sur la culpabilité se base sur la responsabilité morale. Or la responsabilité morale et la répression judiciaire paraissent se dissocier. Ce divorce mérite qu'on l'étudie tout d'abord.

Un autre élément de la répression se trouve profondément modifié : c'est la sanction pénale. La peine capitale et les châtiments corporels sont en discrédit. L'emprisonnement et l'amende sont les deux armes dont la Société menace aujourd'hui les malfaiteurs. Mais leur caractère et leur organisation se sont tellement modifiés que là aussi notre langage traditionnel s'est complètement transformé.

Provisoirement à côté, prochainement peut-être à la place de la peine, s'insinuent, apparaissent et dominent les « mesures de sûreté ».

Nous essayerons d'en comprendre le véritable caractère.

Nous pourrons les étudier plus spécialement dans la législation récente de notre patrie belge.

Nos lois sur la protection de l'enfance et notre loi belge récente qui, sous le titre plus hardi et plus franc de « Loi sur la défense sociale », applique les principes nouveaux aux délinquants anormaux et aux récidivistes, nous permettront de suivre le dynamisme des conceptions actuelles.

A la lumière des notions nouvelles, nous pourrons nous élever au-dessus de l'intérêt égoïste et national. Nous nous efforcerons de dégager les raisons des efforts récents vers une collaboration internationale en vue de combattre efficacement la criminalité. Puisque celle-ci menace les biens fondamentaux de la société humaine, elle devra comprendre que son devoir est plus haut que les pics de patriotismes concurrents. Aux cimes du droit pénal se trouveront d'ailleurs l'idéal de bonté et de paix, en même temps que la fraternité humaine.

國立雲南大學藏書	
類號	344
冊號	G959
總號	38890

**LES
TRANSFORMATIONS RÉCENTES
DU DROIT PÉNAL**

DU MÊME AUTEUR :

- L'Arriération mentale* : Protection, Traitement, Répression. Liège, 1905.
- L'Enfance en Justice* : Répression et Protection. Liège 1907.
- Les Etablissements pour Enfants anormaux* (en collaboration avec le D^r Ov. DECROLY). Washington, 1910.
- La Protection Sociale de l'Enfance*. Buschmann, Anvers 1909.
- L'Intervention de l'Assistance publique en matière de protection de l'Enfance* (dans : L'Etat et l'Enfant, de CAMPIONI). Arthur Rousseau, Paris, 1914.
- L'Organisation permanente du travail et la Conférence de Genève*. Imp. Neptune, Anvers, 1924.
- Notre Législation Ouvrière*. Weissenbruch, Bruxelles, 1925.
- La Responsabilité pénale des personnes morales privées* (en collaboration avec M. le Substitut R. MOMMAERT). Ed. Godde, Paris, 1926.
- Migration et Passeports* : Réflexions d'après-guerre. Ed. Menorah et Centrale, Anvers, 1927.
- La Situation des Enfants dont les parents vivent séparés* : Travaux de la Neuvième Session de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance. Liège, 1930.
- Le Terrorisme* : Rapport à la troisième Conférence Internationale pour l'Unification du Droit Pénal. Louvain, 1930.
- Les Projets de Loi sur la Jeunesse délinquante* : Journées d'Etudes pour la Protection de l'Enfance anormale. Anvers, 1932.
- Compétence pénale extraterritoriale*. Institut Belge de Droit Comparé, Bruylant, Bruxelles, 1932.

EN LANGUE FLAMANDE :

- Van Ziel en Zenuw* (Volume de vers). Ed. Demarteau, Tongres, 1902.
- Misdadige en Verwaarloosde Jeugd*. Huyshauwer en Scheerder, Gent, 1906.
- Geneeskundige Verantwoordelijkheid*. Antwerpen, 1906.
- Nieuwe Wegen in ons Strafstelsel*. Van Nysten, Antwerpen, 1907.
- Het zesde Vlaamsch Rechtskundig Kongres* (in samenwerking met M. de VOS). De Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1910.
- Over Minderwaardige Misdijfplegers*. Hoste, Gent, 1910.
- Ontzetting uit de Ouderlijke macht en Voogdij*. Hoste, Gent 1910.

- Voor de Kinderrechtbanken in Europa.* Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1911.
- De Kinderrechtbanken in Rusland.* De Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1911.
- Gy zult niet oordeelen.* Openingsrede. De Nederlandsche Boekhandel, Antwerpen, 1914.
- Het Rechtswezen in Vlaanderen.* Uitg. Elsevier (Vlaanderen door de Eeuwen heen), 1914.
- De Wettelijke Bescherming van Vrouw en Kind.* Uitg. De Reyghere, Brugge, (deuxième édition) 1933.
- Louis Franck als Rechtsgeleerde* (Huldebetoon Louis Franck). De Vlaamsche Gids, 1927.
- Fascistische Arbeidswetgeving.* Antwerpen, 1929.
- Het Wetsontwerp op de Maatschappelijke Beveiliging.* Uitg. De Sociale School, Antwerpen, 1929.
- De Incidenten van den Klaagmuur en het Judeo-Araabsch Vraagstuk.* Uitgave Vlaamsche Gids, Antwerpen, 1929.
- Het Huwelijkskontrakt : Rechtsleer en Rechtspraak in België en Frankrijk.* Uit. De Reyghere, Brugge, 1927 (deuxième édition à paraître).
-

LES
Transformations Récentes
DU
DROIT PÉNAL

interne et international

PAR

Niko GUNZBURG

Avocat

**Professeur à la Faculté de Droit
et Président du Conseil de l'Institut Supérieur de Pédagogie
de l'Université de Gand**

**Membre associé du Bureau International pour l'Unification
du Droit pénal**

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, VI^e